

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire Du 20 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 20 mars,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Marcenais, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 14 mars 2025

PRESENTS (24): Guillaume CHARRIER (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9): Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin), Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (3): Pierre ROUSSEL à Guillaume CHARRIER
Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Maria QUEYLA à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Patrick PELLETON

ORDRE DU JOUR

❖ **FINANCES**

- Comptes Financiers Uniques 2024, et affectations des résultats 2024 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues », budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde », budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands »)

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

- Régime d'aide aux travaux des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde
- Contractualisation au titre du Programme d'Intérêt Général de Pacte Territorial - France Rénov' sur la période 2025-2027
- Plan d'actions et budget 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde
- Plan d'actions et budget prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde pour l'année 2025
- Modification du règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet agricole dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde
- Règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet en Agriculture biologique dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde

❖ **URBANISME**

- Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Marsas
- Délégation de compétence pour le conventionnement des Projets Urbains Partenariaux (PUP) aux communes pour les projets d'intérêt communal

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Acceptation d'une donation foncière sur la commune de Marsas

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 20 février 2025.
Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **FINANCES**

➤ **Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget principal de la CCLNG – Budget 65000**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2024 du Budget Principal de la CCLNG ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	8 195 648,11	8 826 134,77	3 684 939,72	3 900 807,77	11 880 587,83	12 726 942,54
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	630 486,66	0,00	215 868,05	0,00	846 354,71
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	4 470 325,99	215 850,61	0,00	215 850,61	4 470 325,99
Restes à Réaliser	(4)			913 928,85	336 049,79	913 928,85	336 049,79
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	8 195 648,11	13 296 460,76	4 814 719,18	4 236 857,56	13 010 367,29	17 533 318,32
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	5 100 812,65	577 861,62	0,00	0,00	4 522 951,03

Frédérique JOINT interroge sur le besoin de financement du service technique commun mis en évidence dans la présentation du CFU, alors qu'il a toujours été indiqué que le coût du service est assumé par les communes adhérentes.

Alain RENARD explique que le besoin de financement pour la CCLNG exprimé dans la présentation du CFU correspond à sa participation au service lié relative aux interventions pour son propre patrimoine.

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Frédérique JOINT)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 26

le Conseil décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la CCLNG, tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte financier unique du Budget Général au titre de l'exercice 2024 – Budget 65000**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors excédent N-1) : Excédent :	630 486.66 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2023 (R002) : Excédent :	4 470 325.99 € (b)
- Part affectée à l'investissement 2025 (R1068) : A déduire :	577 861.62 € (c)
- Résultat de clôture 2024 : Excédent (d= a+b-c)	4 522 951.03 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 : Excédent	+ 215 868.05 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 (R001) : Déficit	- 215 850.61 €
- Résultat comptable cumulé 2024 : Déficit	+ 17.44 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	913 928.85 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :	336 049.79 €
- Solde des restes à réaliser :	- 577 879.06 €
- Solde (=déficit) réel d'investissement :	- 577 861.62 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	577 861.62 €
- En Déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0.00 €
- En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	17.44 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), réduit du 1068 à inscrire au BP 2025 :	4 522 951.03 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 4 522 951.03 €	D001 : 0.00 €	R001 Excédent reporté 17.44 € R1068 : 577 861.62 €
----------------------	---	---------------	--

➤ Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Office de Tourisme » – Budget 65090

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 sur les 8 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2024 du budget annexe « Office de Tourisme » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	85 899,16	86 715,35	4 621,53	5 758,16	90 520,69	92 473,51
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	816,19	0,00	1 136,63	0,00	1 952,82
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	2 580,69	0,00	15 293,55	0,00	17 874,24
RAR	(4)			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	85 899,16	89 296,04	4 621,53	21 051,71	90 520,69	110 347,75
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	0,00	3 396,88	0,00	16 430,18	0,00	19 827,06

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « Office de Tourisme », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Office de Tourisme » au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors excédent N-1) :	Excédent	+ 816.19 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent	+ 2 580.69 €
- Résultat de clôture 2024 à affecter :	Excédent	+ 3 396.88 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors solde N-1) :	Excédent	+ 1 136.63 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent	+ 15 293.55 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 16 430.18 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Besoin réel de financement :	0 €
Excédent réel d'investissement :	+ 16 430.18 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	+ 3 396.88 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 16 430.18 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 3 396.88 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 16 430.18 €

➤ **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » – Budget 65025**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 sur les 8 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2024 du budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « *Finances* » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	120 101,90	67 804,58	0,00	161,33	120 101,90	67 965,91
Résultats de l'exercice	(2)	52 297,32	0,00	0,00	161,33	52 135,99	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	115 664,57	0,00	14 542,55	0,00	130 207,12
RAR	(4)			13 641,00		13 641,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	120 101,90	183 469,15	13 641,00	14 703,88	133 742,90	198 173,03
RESULTATS CUMULES	(5)-R-D de(4)	0,00	63 367,25	0,00	1 062,88	0,00	64 430,13

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » au titre de l'exercice 2024**

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Jean-Luc DESPERIEZ)
- Vote Pour : 26

Le Conseil décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors solde N-1) : Déficit : - 52 297.32 € (a)
- Résultat reporté de l'exercice 2023 : Excédent : + 115 664.57 € (b)
- Résultat de clôture 2024 à affecter : Excédent (c=a+b) : + 63 367.25 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent :	+ 161.33 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent :	+ 14 542.55 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 14 703.88 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	13 641,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 13 641,00 €
Excédent réel d'investissement :	+ 1 062.88 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	14 703.88 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002):	63 367.25 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 63 367.25 €	D001 (déficit reporté) : 0 €	R001 Excédent reporté : 14 703.88 € R 1068 : 0 €

➤ **Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » - Budget 65091**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 sur les 8 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2024 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	220 962,77	218 953,74	4 480,00	3 726,67	225 442,77	222 680,41
Résultats de l'exercice	(2)	2 009,03	0,00	753,33	0,00	2 762,36	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	2 716,18	0,00	4 101,78	0,00	6 817,96
RAR	(4)			0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(5)=(1)+(3)+(4)	220 962,77	221 669,92	4 480,00	7 828,45	225 442,77	229 498,37
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	707,15	0,00	3 348,45	0,00	4 055,60

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », tel qu'exposé,
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors excédent N-1) :	Déficit	- 2 009.03 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent	+ 2 716.18 €
- Résultat de clôture 2024 à affecter :	Excédent	+ 707.15 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors solde N-1) :	Déficit	- 753.33 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent	+ 4 101.78 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	+ 3 348.45 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) : 0.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Besoin réel de financement : 0.00 €

Excédent réel d'investissement (y/c RAR) : + 3 348.45 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	+ 3 348.45 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0.00 €
En Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002), Réduit du 1068 à inscrire au BP 2025	+ 707.15 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 707.15 €	D001 Solde exécution 0.00 €	R001 Excédent reporté : 3 348.45 € R1068 : 0.00 €

➤ **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » - Budget 65035**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 sur les 8 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2024 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	3 229 509,00	3 289 857,00	0,00	0,00	3 229 509,00	3 289 857,00
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	60 348,00	0,00	0,00	0,00	60 348,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	7 905,98	0,00		0,00	7 905,98
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	3 229 509,00	3 297 762,98	0,00	0,00	3 229 509,00	3 297 762,98
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	0,00	68 253,98	0,00	0,00	0,00	68 253,98

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors solde N-1) :	Excédent + 60 348,00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent + 7 905,98 €
- Résultat de clôture à affecter 2024 :	Excédent + 68 253,98 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 :	Solde	0 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Solde	0 €
- Résultat comptable cumulé 2024 :	Solde	0 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €

En excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0 €

En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) : 68 253,98 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 68 253,98 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 0 €

➤ **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » – Budget 65071**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 sur les 8 budgets annexes de la CCLNG,
- Vu le CFU 2024 du budget annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	13 771,00	288 037,56	288 037,56	0,00	301 808,56	288 037,56
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	274 266,56	288 037,56	0,00	13 771,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	0,00	0,00	34 183,44	0,00	34 183,44
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	13 771,00	288 037,56	288 037,56	34 183,44	301 808,56	322 221,00
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	0,00	274 266,56	253 854,12	0,00	0,00	20 412,44

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Zone d'Activités La Tuilerie », tel qu'exposé ;
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités La Tuilerie » au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	274 266.56 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Solde	0.00 €
- Résultat de clôture 2024 à affecter :	Excédent	274 266.56 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 :	Déficit	- 288 037.56 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent	+ 34 183.44 €
- Résultat comptable cumulé 2024 :	Déficit	- 253 854.12 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées (RAR) :	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser (RAR) :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Déficit réel de financement :	- 253 854.12 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0.00 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	- 253 854.12 €
En résultat reporté à la section de fonctionnement (R002) :	+ 274 266.56 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 274 266.56 €	D001 Solde exécution 253 854.12 €	R001 Excédent reporté 0.00 €

➤ **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » - Budget 65073**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 sur les 8 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2024 du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	257 356,61	196 498,00	320 000,00	166 310,77	577 356,61	362 808,77
Résultats de l'exercice	(2)	60 858,61	0,00	153 689,23	0,00	214 547,84	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	60 858,61	0,00	153 689,23	0,00	214 547,84
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	257 356,61	257 356,61	320 000,00	320 000,00	577 356,61	577 356,61
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortiges », tel qu'exposé,
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités les Ortiges » au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors solde N-1) :	Déficit :	- 60 858,61 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent :	+ 60 858,61 €
- Résultat de clôture 2024 à affecter :	Solde :	0,00 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 :	Déficit	- 153 689,23 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent	+ 153 689,23 €
- Résultat comptable cumulé :	Solde :	0,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin réel de financement : 0,00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0.00 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	0.00 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 0 €	D001 Déficit reporté 0 €	R001 Excédent reporté 0 €

➤ **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Parc d'activités Latitude Nord Gironde » - Budget 65075**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 sur les 8 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2024 du budget annexe « Parc d'activités Latitude Nord Gironde » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	1 493 855,44	576 000,00	0,00	579 000,00	1 493 855,44	1 155 000,00
Résultats de l'exercice	(2)	917 855,44	0,00	0,00	579 000,00	338 855,44	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	525 604,39	125 000,00	0,00	125 000,00	525 604,39
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	1 493 855,44	1 101 604,39	125 000,00	579 000,00	1 618 855,44	1 680 604,39
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de(4)	392 251,05	0,00	0,00	454 000,00	0,00	61 748,95

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Parc d'activités Latitude Nord Gironde », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Parc d'Activités LNG » au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors excédent N-1) :	Déficit	- 917 855.44 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Excédent	+ 525 604.39 €
- Résultat de clôture 2024 à affecter :	Déficit	- 392 251.05 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	+ 579 000.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Déficit	- 125 000.00 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent	+ 454 000.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Excédent réel de financement :	+ 454 000.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section d'investissement (R001) :	454 000.00 €
En déficit reporté à la section d'investissement (D001) :	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	0.00 €
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002) :	392 251.05 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement

Section d'investissement

DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 392 251.05 €	R002 Excédent reporté : 0.00€	D001 Solde exécution 0.00 €	R001 Excédent reporté 454 000.00 €

➤ **Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » - Budget 65074**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092309 en date du 21 septembre 2023 portant application de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et huit de ses budgets annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21092310 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité ;
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 sur les 8 budgets annexes de la CCLNG ;
- Vu le CFU 2024 du budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands » ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Considérant l'avis de la commission « Finances » de la CCLNG réunie le 11 mars 2025 ;
- Considérant que Monsieur Jean-Pierre DOMENS a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;
- Considérant que Eric HAPPERT, Président de la CCLNG, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;
- Considérant le CFU présenté comme suit par le Président de séance :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)	Dépenses (D)	Recettes (R)
Opérations de l'exercice	(1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de l'exercice	(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté N-1	(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	(4)=(1)+(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES	(5)=R-D de (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Jean-Pierre DOMENS prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Zone d'Activités Les Berlands », tel qu'exposé ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Annexe « Zone d'Activités Les Berlands » au titre de l'exercice 2024**

Le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2024 (hors solde N-1):	Solde :	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Solde :	0.00 €
- Résultat de clôture 2024 à affecter :	Solde :	0.00 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2024 :	Solde	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023 :	Solde	0.00 €
- Résultat comptable cumulé :	Solde :	0.00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0.00 €

Solde des restes à réaliser : 0.00 €

Excédent réel de financement : 0.00 €

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0.00 €

En Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 0.00 €

En Résultat reporté à la section de fonctionnement (D002) : 0.00 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 Déficit reporté 0 €	R002 Excédent reporté 0 €	D001 Solde exécution 0 €	R001 Excédent reporté 0 €

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**

➤ **Régime d'aide aux travaux des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 5214-16 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment ses compétences en matière de « mise en place et réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », de « définition d'une politique communautaire de logements sociaux et de résorption de l'habitat dégradé, programmée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes » et de « mise en œuvre de cette politique, notamment en faveur du logement des personnes défavorisées, éventuellement par la mobilisation des opérateurs compétents » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17112101 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable à la mise en place d'une Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires optionnelles, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes l'Estuaire, et CCLNG), dont le portage est confié à la CCLNG ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°19122408 en date du 19 décembre 2024 validant la poursuite de l'OPAH III de la Haute Gironde jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que l'avenant de prorogation de la convention de coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* » qui détermine les conditions et les modalités de coopération des quatre communautés de communes de Haute Gironde partenaires de ce dispositif ;
- Vu la convention de financement de l'OPAH III de la Haute Gironde 2022-2026, prise notamment en son article 4.3.1. relatif aux participations financières des communautés de communes au dispositif ;
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Considérant l'évolution de la participation à l'animation et au régime de leurs aides financières au titre de l'ANAH et du Département de la Gironde à l'OPAH de la Haute Gironde 2022-2026 ;
- Considérant que les résultats probants de l'OPAH III de la Haute Gironde et les besoins résiduels en matière d'amélioration énergétique des logements, et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, notamment à destination des plus modestes ;
- Considérant que l'année 2024 a été marquée par une hausse considérable des dossiers éligibles aux aides financières des communautés de communes de la Haute Gironde pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, d'adaptation et de sortie de dégradation lourde ;
- Considérant que cette croissance s'explique, d'une part, par l'évolution du règlement général de l'ANAH avec des niveaux d'intervention plus importants qu'auparavant et, d'autre part, par l'abaissement du seuil des logements qualifiés tels que lourdement dégradés, impliquant un nombre plus important de dossiers éligibles à l'OPAH ;
- Considérant le retrait des aides du Département de la Gironde pour les dossiers relatifs à l'amélioration énergétique et à la sortie de dégradation lourde, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, engendrant un report de l'effort financier sur les intercommunalités, celles-ci n'intervenant qu'en cas de non-participation du Département ;
- Considérant le travail collégial réalisé entre les quatre communautés de la Haute Gironde afin d'adapter l'OPAH aux évolutions précitées ;

Le Président explique qu'afin de maîtriser les crédits alloués pour les aides aux propriétaires du territoire, les communautés de communes de la Haute Gironde ont travaillé de concert sur une évolution de l'éligibilité des aides locales aux propriétaires occupants et bailleurs, dans un cadre financier maîtrisé ; celui-ci s'établit dans la définition d'engagements financiers maximaux annuellement fixés, à la discrétion de chacune des communautés de communes, pour chaque typologie de dossier. Le Président précise que les communautés de communes ont la faculté de faire évoluer le régime de leurs aides, indépendamment des changements du règlement d'intervention de l'ANAH, conformément à l'article 4.3.1. de la convention de financement de l'OPAH III de la Haute Gironde 2022-2026.

Le Président expose au Conseil le projet des engagements financiers de la CCLNG dans le cadre du régime d'aide aux travaux des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de l'OPAH de la Haute Gironde :

- Aides aux propriétaires occupants dont le logement est considéré comme indigne ou très dégradé, avec une aide forfaitaire de 2 500 € (au lieu de 5 000 € actuellement) par logement ;
- Aides aux propriétaires occupants modestes et très modestes (tels que définis par l'ANAH) réalisant des travaux d'adaptation, en versant une prime de 500 € ;

- Aides aux propriétaires occupants modestes et très modestes (tels que définis par l'ANAH réalisant des travaux d'amélioration énergétique, éligibles au Programme Habiter Mieux, en versant une prime de 500 € ;
- Aides aux propriétaires bailleurs modestes et très modestes (tels que définis par l'ANAH) réalisant des travaux de réhabilitation de logements locatifs privés conventionnés sociaux et très sociaux en abondant de 5% la dépense subventionnée par l'ANAH, plafonnée à 2 500 € par logement ;
- Aides aux propriétaires bailleurs modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétiques, éligibles à « PB MaPrimeRénov' », en versant une prime de 1 250 € par logement.

Pour chacun des engagements énumérés ci-avant, la CCLNG n'octroiera aucune aide financière auprès des ménages si les aides cumulées des autres financeurs (ANAH, Département, etc.) venaient à représenter un taux d'aide supérieur ou égal à 80% du montant des travaux toutes taxes comprises. Lorsque le taux d'aide est inférieur à 80% mais que l'aide apportée par la CCLNG implique un dépassement des 80%, l'aide ferait l'objet d'un écrêtement à un plafond de 80%. En outre, la CCLNG n'octroiera pas d'aide aux propriétaires si celles-ci sont de nature à réduire les apports d'autres financeurs.

Tenant compte des conditions susmentionnées, le Président propose de fixer les engagements quantitatifs maximaux suivants pour la CCLNG :

	Engagements annuels pour 2025 (en nb. de logements)	Subvention de référence	Engagements financiers totaux pour 2025
Propriétaires occupants	16		10 000 €
Insalubrité, péril, forte dégradation	1	2 500 €	2 500 €
Adaptation	5	500 €	2 500 €
Performance énergétique	10	500 €	5 000 €
Propriétaires bailleurs	2		3 750 €
LCS et LCTS	1	2 500 €	2 500 €
MaPrimeRénov' Propriétaires bailleurs (sans conventionnement de loyer)	1	1 250 €	1 250 €
TOTAL	18		13 750 €

Chaque aide sera attribuée sous réserve de l'agrément des dossiers en session technique (anciennement Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat – CLAH) gérée par le Département de la Gironde.

Les quatre communautés de communes se sont également accordées sur le fait de ne pas octroyer leurs aides aux ménages entamant une démarche de travaux, quels qu'ils soient, par le biais d'un opérateur « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) privé externe, autre que l'opérateur titulaire du marché public de l'OPAH de la Haute Gironde conclut pour la période 2022-2026.

Le Président propose également que les présentes dispositions s'appliquent de manière rétroactive aux dossiers présentés en sessions techniques à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider l'évolution des conditions d'éligibilité des dossiers des propriétaires occupants et bailleurs aux aides de la CCLNG dans le cadre de l'OPAH III 2022-2026, telle qu'exposée ;
- De valider les engagements quantitatifs afférents pour l'année 2025 ;
- D'exclure des dossiers éligibles aux aides de la CCLNG ceux qui auraient été déposés par le biais d'un opérateur « *Mon Accompagnateur Rénov'* », autre que le titulaire du marché de l'OPAH de la Haute Gironde retenu par la CCLNG ;
- De valider le fait que les présentes dispositions s'appliquent de manière rétroactive aux dossiers présentés en session technique (anciennement Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat – CLAH) du Département de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Contractualisation au titre du Programme d'Intérêt Général de Pacte Territorial – France Rénov' sur la période 2025-2027**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, pris notamment en ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, et R. 327-1 (Programme d'Intérêt Général) ;
- Vu le Règlement Général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2030 (PDALHPD) ;
- Vu le règlement d'intervention sur la politique de l'habitat du Département de la Gironde ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment ses compétences en matière de « *mise en place et réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* », de « *définition d'une politique communautaire de logements sociaux et de résorption de l'habitat dégradé, programmée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes* » et de « *mise en œuvre de cette politique, notamment en faveur du logement des personnes défavorisées, éventuellement par la mobilisation des opérateurs compétents* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17112101 en date du 17 novembre 2021 donnant un avis favorable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires optionnelles, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes l'Estuaire, et CCLNG), dont le portage est confié à la CCLNG ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°19122408 en date du 19 décembre 2024 validant la poursuite de l'OPAH III de la Haute Gironde jusqu'au 31 décembre 2026, ainsi que l'avenant de prorogation de la convention de coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* » qui détermine les conditions et les modalités de coopération des quatre communautés de communes de Haute Gironde partenaires de ce dispositif ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17112103 en date du 17 novembre 2021 validant la signature de la convention de coopération « *Plateforme de l'Habitat ICARE* » 2022 – 2026, et qui détermine les conditions et les modalités de coopération des quatre communautés de communes de Haute Gironde partenaires de ce dispositif ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17112207 en date du 17 novembre 2022 approuvant les objectifs pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages et des copropriétés, et autorisant l'avenant à la convention de coopération « *Plateforme de l'Habitat ICARE* » 2022 – 2026 correspondant aux évolutions du dispositif ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°19122407 en date du 19 décembre 2024 approuvant le principe d'une contractualisation dite « *Programme d'Intérêt*

- Général de Pacte Territorial – France Rénov’ - PIG PT-FR* » avec l’ANAH, en vue du financement de la plateforme de rénovation énergétique ICARE « Haute Gironde », avant le 30 juin 2025 ;
- Considérant la révision globale, décidée par l’Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat (ANAH), du modèle de contractualisation avec les collectivités locales, donnant lieu à un nouveau dispositif contractuel dit « *Programme d’Intérêt Général de Pacte Territorial – France Rénov’ - PIG PT-FR* », à mettre en place entre l’ANAH et les collectivités, sous la bannière France Rénov’ ;
 - Considérant les objectifs de ce nouveau pacte territorial :
 - o Assurer une couverture du service public sur l’ensemble du territoire, avec une qualité de service harmonisée ;
 - o Contribuer à la massification des rénovations énergétiques des logements et à l’atteinte des objectifs nationaux en matière d’amélioration de l’habitat privé, en cohérence avec les enjeux majeurs de la maîtrise énergétique, de la transition démographique et de la protection des ménages et copropriétés les plus fragiles ;
 - o Favoriser l’approche pluridimensionnelle du logement, en aidant les ménages à mobiliser l’ensemble des accompagnements technique et financier adaptés afin d’augmenter la réalisation de rénovations globales ;
 - o Clarifier les rôles et responsabilités de l’Etat et des différents échelons de collectivités ;
 - o Simplifier les modalités de financement pour assurer la pérennité et la montée en charge du service public ;
 - Considérant le souhait de l’ANAH de mener le déploiement des pactes territoriaux de façon progressive et concertée donnant lieu à des échanges avec les quatre communautés de communes de la Haute Gironde pour mettre en place la contractualisation au vu du contexte territorial global ;
 - Considérant que l’autofinancement résiduel de la plateforme de rénovation énergétique ICARE est assuré à parts égales par les quatre communautés de communes de Haute Gironde pour un montant prévisionnel d’environ 4 404 € par an, en fonction du nombre d’actes traités ;
 - Considérant que l’animation de la plateforme de rénovation énergétique ICARE de la Haute Gironde est confiée, par un accord-cadre, à l’opérateur SOLIHA ;
 - Considérant le constat partagé entre l’ANAH et les quatre communautés de communes de Haute Gironde de la nécessité de préserver le mode de gouvernance et de coopération partagé de l’OPAH III de la Haute Gironde jusqu’au 31 décembre 2026 ;
 - Considérant l’opportunité de signer un pacte territorial unique pour la Haute Gironde, associant la Communauté de Communes de Blaye, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, la Communauté de Communes l’Estuaire et la CCLNG, dédié au financement de la plateforme de rénovation énergétique, pilotée par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;

Le Président expose le cadre de contractualisation au titre du Programme d’Intérêt Général de Pacte Territorial – France Rénov’ sur la période 2025-2026 comprenant deux volets :

- Un volet « *dynamique territoriale et animation* »
- Un volet « *information, conseil et orientation* ».

Concernant l’OPAH III de la Haute Gironde, susceptible d’intégrer le Pacte Territorial, l’ANAH a fait part ne pas souhaiter la remise en cause précipitée du mode de gouvernance partagé et de la convention OPAH III en cours sur la Haute Gironde actuels. De ce fait, l’ANAH a confirmé la possibilité, à titre dérogatoire, et de façon transitoire pour ce premier pacte de faire cohabiter deux dispositifs de financement : celui relatif à la convention actuelle de financement de l’OPAH III, qui se poursuivra donc en l’état jusqu’au 31/12/2026 (et donc avec la CDC Latitude Nord Gironde mandataire pour le groupement des 4 communautés de communes), avec celui d’un pacte territorial dédié au financement de la plateforme de rénovation énergétique. Est donc également préservé le système de gouvernance en place par lequel le Grand Cubzaguais Communauté de Communes peut, à titre dérogatoire, jouer le rôle de maître d’ouvrage pour le dispositif, compte tenu notamment de l’antériorité de la collaboration entre

les quatre communautés de communes et le bon fonctionnement des dispositifs actuels. Cela étant établi, l'ANAH réclame qu'à terme, un seul pilote puisse être désigné pour l'ensemble des dispositifs Habitat financés.

Le Président expose le plan de financement du Programme d'Intérêt Général de Pacte Territorial – France Rénov', tenant compte du co-financement prévisionnel de la plateforme par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'AMI 2025 « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH). Le budget prévisionnel 2025 de la plateforme ICARE, selon les modalités de financements portés à connaissance par l'ANAH et la Région Nouvelle Aquitaine, peut être synthétisé comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	Total	RECETTES PREVISIONNELLES TTC			
		ANAH - PACTE TERRITORIAL (option 1 pacte commun sur les 4 cdc) Critère ANAH : Echelle des 4 cdc : 38 197 Résidences Principales Parc privé	REGION (AMI 2025) Mini requis pour 93 959 hab : 1,9 etp dédiés		
Volet 1 Dynamique territoriale/ animation C1-Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (dont capil acteurs publics) Prestations complémentaires d'animations 2025 - volet 1 Pilotage des actions - 0,07 etp en régle G3C	26 290,00 € 7 440,00 € 8 190,00 € 8 650,00 € 2 000,00 €	Volet 1 - Dynamique territoriale/ animation Financement à hauteur de 50% annuel de dépenses subventionnables au seuil de 150 000 euros (max 75 000 €)	13 145,00 €	Volet 1 - Dynamique territoriale/ animation 0,5 ETP dédiés = 0,43 etp prestations + 0,07 etp interne à G3C Sub = 30% des dépenses éligibles plafonnées à 18 000 €/etp	7 887,00 €
Volet 2 information - conseil - orientation A1- Information de premier niveau ménages A1- Informations de premier niveau ménages A2- Conseils personnalisés ménages (dont photovoltaïque) A1- Information de premier niveau copropriétés A2- Conseils personnalisés copropriétés A4- Ménages - information, conseil renforcé pour la réalisation des travaux de rénovation globale - A4- Copropriétés - information, conseil renforcé pour la réalisation des travaux de rénovation globale.	83 618,00 € 10 000,00 € 21 120,00 € 48,00 € 450,00 € 48 000,00 € 4 000,00 €	Volet 2 : information - conseil - orientation Financement à hauteur de 50% annuel de dépenses subventionnables au seuil de 150 000 euros (max 75 000 €)	41 809,00 €	Volet 2 - information - conseil - orientation 1,4 ETP - actes prestataire Sub = 30% des dépenses éligibles plafonnée à 18 000 €/etp Prime coordonnateur : portage de la plateforme mutualisé à + de 2 cdc	25 085,40 € 10 000,00 €
Volet 3 Accompagnement (facultatif) OPAH actuel - financement à l'acte maintenu jusqu'en 2025		Volet Accompagnement OPAH actuel - financement à l'acte maintenu jusqu'en 2025			
		TOTAL SUBVENTIONS par financeur avant écrêtement	54 954,00 €		42 972,40 €
		TOTAL SUBVENTIONS par financeur après écrêtement	46 025,00 €		41 901,40 €
		TOTAL SUBVENTION APRES ECRETEMENT		87 926,40 €	
		Rappel anciennes subventions	50 362,00 €		35 217,00 €
		CDC			21 981,60 €
		Autofinancement résiduel par CDC			5 495,40 €
TOTAL GENERAL DEPENSES TTC	109 908,00 €	TOTAL GENERAL RECETTES TC		109 908,00 €	

Il est précisé que la part de financement de l'ANAH telle que fixée en 2025, sera reconduite en 2026 et 2027 du fait de la période de contractualisation sur 3 ans. La part de financement de la Région, quant à elle, étant adossée à un AMI annuel, sera à réinterroger en 2026.

Le Président expose la convention de coopération correspondante au titre du pacte territorial pour la période 2025-2027 comprenant une description circonstanciée du contexte et des actions déployées communément en faveur de la rénovation de l'Habitat par les quatre communautés de communes de la Haute Gironde, et définissant les modalités précises de financement déployées par l'ANAH. Ces actions y sont décrites et déployées selon les volets prédéfinis par l'ANAH : Volet 1 – « animation, dynamique territoriale » et Volet 2 – « information, conseils et orientation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la convention, ci-annexée, au titre du Programme d'Intérêt Général de Pacte Territorial – France Rénov', avec l'ANAH, en vue du financement de la plateforme de rénovation de l'habitat ICARE « Haute Gironde », pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, sur la base des modalités décrites ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel 2025 de la plateforme de rénovation de l'habitat ICARE tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ Plan d'actions et budget 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5111-1 et suivants, et L.5214-16-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20102201 en date du 20 octobre 2022 autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu la délibération n°15022410 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 février 2024 approuvant la signature de la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre de la **mission Alimentation Locale Haute-Gironde** déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG pour la prise en charge de l'ingénierie de la démarche ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20062406 en date du 20 juin 2024 approuvant la signature de la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre des actions de la **Démarche Alimentaire de Haute-Gironde (DAT)** déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG ;
- Considérant que l'article 4.2 de la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire Haute Gironde dispose que, pour chaque exercice annuel, le montant prévisionnel de la participation de chaque communauté de communes est défini par la CCLNG, collectivité pilote de la mission, sur la base du budget prévisionnel des actions, et transmis aux autres communautés de communes pour validation par délibérations concordantes ;

Le Président présente le bilan de l'ingénierie 2024, composé de la rémunération de la Cheffe de projet Alimentation locale Haute Gironde, ses coûts indirects de structure (édition du guide des producteurs 2024, mise à jour du site internet des producteurs de Haute Gironde, frais de bouche, etc.) et frais de déplacement :

BUDGET PREVISIONNEL 2024			
Dépenses		Financements	
Cheffe de projet alimentation locale Haute Gironde			
Poste de coordination	43 078 €	Région Nouvelle-Aquitaine	17 231 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	1 723 €	Union Européenne FEDER OS5 GAL Haute Gironde	30 758 €
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	6 462 €	Autofinancement LNG	818 €
		Participation CCB	818 €
		Participation CCE	818 €
		Participation GCCC	818 €
TOTAL	51 263 €		51 263 €

BUDGET REEL 2024	
Dépenses	Financements
Cheffe de projet alimentation locale Haute Gironde	

Poste de coordination	44 374,37 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40% du poste)	17 231 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	621,48 €	Union Européenne FEDER OS5 GAL Haute Gironde	30 758 €
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	5 721,53 €	Autofinancement LNG	682,10 €
		Participation CCB	682,10 €
		Participation CCE	682,10 €
		Participation GCCC	682,10 €
TOTAL	50 717,38 €		50 717,38 €

Le Président présente le bilan des actions réalisées sur l'année 2024 :

ACTIONS 2024

	Dépenses prévues (TTC)	Dépenses réalisées (TTC)	Recettes prévues	Recettes réelles
AXE 1: Améliorer la capacité alimentaire du territoire				
Etude de potentiel de la ressource en eau sur le territoire	2 000,00 €	Frais de stage : 2 403,45 €		
Animation d'un groupe foncier avec utilisation de l'outil SINTIA	6 004,00 €	Prestations de service Chambre d'Agriculture et SAFER : 4 378,00 €	Département (25%) : 1 501,00 €	Département (25%) : 1 094,50 €
Demi-journées de formation à destination des agriculteurs (diversification, pérennisation, approvisionnement de la restauration collective, etc. (4 x 800 €))	3 200,00 €	Prestation de 2 demi-journées de formation sur la diversification par la Chambre d'Agriculture : 3 234,00 € Prestation d'une demi-journée de formation sur le développement de ses ventes par Agrobio Gironde : 800,00 € Prestation d'une demi-journée de formation sur l'approvisionnement de la restauration collective par Servi en Local : 800,00 €		
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projet agricole	4 000,00 €	Financement d'un tour de plaine Grand exploitation avec fosse agronomique, analyses de sol et interprétation par SOLENVIE pour le compte de l'EARL Ferme Intention à Teuillac (Mme. Claire FOURCADE) : 1 000,00 € Financement d'un accompagnement individuel physique en arboriculture par Agrobio Gironde pour le compte de Mme. Anne MAGNE (Saint-Ciers-sur-Gironde) : 1 000,00 €		
Demi-journée de convivialité destinée aux agriculteurs et porteurs de projet agricole (repas)	400,00 €	Frais de bouche : 1 112,80 €		
AXE 2: Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous				
Adhésion collective à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers	4 589,00 €	Montant adhésion : 298,76 €		

Formation collective pour les acheteurs (EGAlim, rédaction de marchés publics) : 1 formation	2 520,00 €	Prestation pour une formation sur l'introduction des produits Bio et locaux dans la restauration collective par AJ Conseil : 700,00 €		
Formations collectives pour le personnel de cantine (repas végétariens) : 2 formations	5 040,00 €	Prestation pour 2 formations sur « cuisiner végétarien » avec Cap Veggie : 4 920,00 €		
Accompagnement individuel sur la lutte contre le gaspillage alimentaire (1/CDC)	7 200,00 €	Prestation pour 4 accompagnements de cantine par le CREPAQ (Peujard, Saint-Gervais, Laruscade et Cézac) : 7 600,00 €		
Stagiaire sur la Sécurité sociale de l'Alimentation (6 mois)	4 000,00 €	Service civique sur la période octobre-décembre 2024 (24 h/semaine) : 344,55 €		
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau				
Festival Alimenterre	Dépenses initialement intégrées aux coûts indirects des frais d'ingénierie	Droit de projection d'un film, défraiement d'intervenants et frais de bouche : 1 917,76 €		
Organisation des Rencontres de l'alimentation locale Haute Gironde	4 000,00 €	Facilitation graphique et frais de bouche : 3 045,73 €		
TOTAL	42 953,00 €	33 555,05 €	1 501,00 €	1 094,50 €

PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2024 DEFINITIF			
Financiers publics	Département de la Gironde	1 094,50 €	
	CCLING	8 115,14 €	
	Communauté de communes de Blaye	8 115,14 €	
	Communauté de communes de l'Estuaire	8 115,14 €	
	Grand Cubzaguais Communauté de communes	8 115,14 €	
TOTAL		33 555,05 €	

Autofinancement

Le Président présente le budget prévisionnel de l'ingénierie Alimentation locale pour l'année 2025 :

BUDGET PREVISIONNEL INGENIERIE 2025			
Dépenses		Financements	
Cheffe de projet alimentation locale Haute Gironde			
Poste de coordination	44 155,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40% du poste)	17 662,00 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	1 766,20 €	Autofinancement LNG	8 720,61 €
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	6 623,25 €	Participation CCB	8 720,61 €
		Participation CCE	8 720,61 €
		Participation GCCC	8 720,61 €
TOTAL	52 544,45 €		52 544,45 €

Le Président précise que l'axe du FEDER porté par le GAL Haute Gironde relatif au financement de l'ingénierie est épuisé et qu'en l'état, une aide du FEDER sur le poste de Cheffe de projet Alimentation locale Haute Gironde est à écarter dans l'attente d'une redéfinition de la maquette financière du dispositif européen à venir. Compte tenu de l'augmentation du reste à charge sur le volet ingénierie, le Comité de pilotage de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde a souhaité proposer un plan d'actions 2025 retravaillé par rapport au plan d'actions pluriannuel 2023-2025 afin de conserver un autofinancement raisonnable sur la thématique de l'alimentation.

Le Président présent le plan d'actions prévisionnel pour l'année 2025 :

ACTIONS PREVUES EN 2025		
	Dépenses prévues (TTC)	Recettes prévues
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Animation du groupe foncier avec le Chambre d'Agriculture et la SAFER	3 504,00 €	
Enveloppe d'accompagnement des porteurs de projets agricole	8 000,00 €	
Journée de convivialité en Haute Gironde avec l'ADAR	1 300,00 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Adhésion à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers	1 500,00 €	
Formation collective pour les acheteurs (faciliter l'introduction des produits Bio et locaux dans la restauration collective)	700,00 €	
Formations collectives pour le personnel de cantine (cuisiner végétarien)	4 920,00€	
Accompagnement individuel sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	7 600,00 €	
Fin du service civique Sécurité sociale de l'alimentation	344,55 €	

AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		
TOTAL	27 868,55 €	0 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS 2025	
CCLNG	6 967,14 €
Communauté de communes de Blaye	6 967,14 €
Communauté de communes de l'Estuaire	6 967,14 €
Grand Cubzaguais Communauté de communes	6 967,14 €
TOTAL	27 868,55 €

Au total, l'autofinancement par EPCI s'élève à 15 687,75 €.

En cas de fonds européens disponibles pour l'ingénierie suite à une éventuelle redéfinition de la maquette financière opérée par le GAL Haute Gironde, des actions mises en suspens pour l'année 2025 pourront être ajoutées après délibérations modificatives concordantes des quatre EPCI de la Haute Gironde.

Le Président précise qu'un plan d'actions complémentaire concernant le Projet Alimentaire Territorial du Cubzaguais Nord Gironde (Latitude Nord Gironde et Grand Cubzaguais) complète les actions ci-exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De prendre acte du bilan 2024 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- D'approuver le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde relatifs à l'ingénierie et aux actions, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, et notamment celles afférentes aux demandes de financement auprès de cofinanceurs décrits dans le cadre du budget prévisionnel afférent à l'ingénierie, tel qu'exposé.

➤ **Plan d'actions et budget prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde pour l'année 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants, et l'article 5214-16-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16062303 en date du 16 juin 2023 relative à la demande d'aide de la CCLNG et du Grand Cubzaguais Communauté de communes dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la Convention n°2023-PRALIM-NA-07 relative à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation en date du 18 décembre 2023 signée entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG, octroyant au groupement d'EPCI une subvention de 50 000,00 € pour le déploiement du plan d'actions du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°19122409 en date du 19 décembre 2024 autorisant la signature de la convention de coopération pour la mise en œuvre des actions du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°200325.. en date du 20 mars 2025 relative au plan d'actions et au budget 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute

Gironde, dans un lien d'intégration et de complémentarité avec le PAT Cubzaguais Nord Gironde aux points de vue opérationnel, administratif et financier ;

- Considérant que la CCLNG a été désignée comme collectivité pilote du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant la reconnaissance officielle de niveau 1 du PAT Cubzaguais Nord Gironde par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 8 février 2023 ;

Le Président présente le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025 du PAT Cubzaguais Nord Gironde :

BUDGET PREVISIONNEL 2025		
	Dépenses prévues (TTC)	Recettes prévues
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Enveloppe d'accompagnement complémentaire à la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde pour les porteurs de projets agricole en Agriculture biologique ou en installation, reconversion ou diversification en Agriculture biologique	3 000,00 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Diagnostic sur l'approvisionnement local de la restauration collective	20 000,00 €	10 000,00€ (DRAAF)
Accompagnements individuels des cantines sur la lutte contre le gaspillage alimentaire complémentaires à la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde	7 600,00 €	5 320,00 € (DRAAF)
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		
TOTAL	30 600,00 €	15 320,00 €

PLAN DE FINACNEMENT DES ACTIONS 2025 PREVISIONNEL	
Financements DRAAF	15 320,00 €
CCLNG	7 640,00 €
Grand Cubzaguais Communauté de communes	7 640,00 €
TOTAL	30 600,00 €

Au total, l'autofinancement par EPCI s'élève à 7 640,00 €. Il est rappelé que le PAT Cubzaguais Nord Gironde ayant émergé en amont de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde, un certain nombre d'actions prévues dans le PAT ont été portées à l'échelle de la Haute Gironde. Celles-ci sont donc retranscrites dans la délibération relative au plan d'actions et au budget 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au plan d'actions et au budget prévisionnel 2025 du PAT Cubzaguais Nord Gironde, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Modification du règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet agricole dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20062406 en date du 20 juin 2024 approuvant la signature de la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde (DAT) déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17102401 en date du 17 octobre 2024 approuvant le règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet agricoles dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20032521 en date du 20 mars 2025 approuvant le programme d'actions et le budget prévisionnel 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- Considérant que l'article 3 de la convention de coopération susdite dispose qu'une feuille de route commune « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » est construite au démarrage de la mission, établissant les actions à mener, ainsi que les modalités d'arbitrage, de coopération et d'apports de moyens entre les parties pour la mise en œuvre ;
- Considérant que Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde a identifié trois objectifs prioritaires à mener sur le territoire :
 - Compléter l'offre d'accompagnement sur le territoire et la rendre plus visible ;
 - Apporter une réponse aux enjeux de la déprise viticole ;
 - Développer l'attractivité de la Haute-Gironde pour les porteurs de projet agricole.
- Considérant que l'un des leviers d'action pour atteindre les objectifs susmentionnés comprend la mise en place d'un accompagnement individuel à destination des porteurs de projet agricole ;
- Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Gironde a proposé aux communautés de communes de la Haute Gironde d'ajouter à la liste des prestations financées pour tout ou partie par celles-ci, d'autres prestations qu'elle est en mesure d'exécuter ;
- Considérant que le financement de prestations de service pour l'accompagnement de projets d'installation, de développement, de pérennisation, de diversification ou de transmission d'exploitation constitue un moyen direct d'agir en faveur d'une agriculture nourricière sur le territoire de la Haute Gironde et que celui-ci répond à un réel besoin des porteurs de projet agricoles ;
- Considérant que la CCLNG a été désignée par l'ensemble des communautés de communes de la Haute Gironde comme structure porteuse de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;

Le Président rappelle que le règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet agricole dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde comprend une liste de prestations fournies par des organismes externes (Chambre d'Agriculture de la Gironde, AGROBIO Gironde, SAFER Nouvelle-Aquitaine, etc.), qui a vocation à évoluer en fonction des prestations portées à la connaissance des communautés de communes. Il propose d'ajouter au règlement d'intervention précité, les prestations suivantes :

- Chambre d'Agriculture de la Gironde :
 - Conseil à l'installation : diagnostic à l'installation,
 - Conseil à l'installation : étude prévisionnelle,
 - Analyses de sol : analyse complète,
 - Diagnostic agro-environnemental et paysager : diagnostic des enjeux liés aux haies,

- Conseil technique en maraîchage : planification et optimisation des cultures, gestion de la fertilisation, gestion de l'irrigation, conseils sur la lutte biologique et sur l'utilisation de produits phytosanitaires, etc.,
- Conseil technique en élevage et grandes cultures : suivi des projets, conseil et réalisation de dossiers de subventions,
- Conseil technique en culture d'asperge (deux visites) : une visite en période de récolte (évaluation qualitative de l'agrèage et des asperges récoltées) et une visite en période culturale ou en fin d'année (traitement des problématiques phytosanitaires, de fertilisation, d'entretien et d'irrigation).
- APEX Evolution : conseil en agroécologie, hydrologie régénérative et permaculture ;
- Planteurs :
 - Diagnostic agroécologique global et rapport d'évaluation pour développer un système pérenne et résilient,
 - Organisation d'un chantier de plantation participatif.

Le Président précise que l'élargissement de la liste de prestations n'a pas vocation à engendrer de dépenses supplémentaires par rapport à celles prévues dans le budget 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde qui serait validé par délibérations concordantes des communautés de communes partenaires, disposition qui est notifiée à l'article VI du règlement d'intervention.

Le Président fait part également de la proposition de mise en place d'une enveloppe d'accompagnement complémentaire au présent règlement d'intervention, au niveau du PAT Cubzaguais Nord Gironde à destination des porteurs de projet exerçant ou prévoyant d'exercer une activité agricole et ayant pour objectif l'installation, la diversification ou la reconversion en Agriculture Biologique. Dès lors, il est proposé que le règlement d'intervention des prestations liées à la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde stipule qu'un porteur de projet agricole ne peut pas cumuler le soutien des deux enveloppes d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux modifications du règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet agricole dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde, ci-exposées ;
- D'autoriser le Président à régler les prestataires partenaires en fonction des demandes des porteurs de projets, en intégrant ceux-ci dans le bilan financier global de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente ;

➤ **Règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet en Agriculture biologique dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16062303 en date du 16 juin 2023 relative à la demande d'aide de la CCLNG et du Grand Cubzaguais Communauté de communes dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la Convention n°2023-PRALIM-NA-07 relative à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation en date du 18 décembre 2023 signée entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG, octroyant au groupement d'EPCI une subvention de 50 000,00 € pour le déploiement du plan d'actions du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°19122409 en date du 19 décembre 2024 autorisant le Président à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre des actions du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20032522 en date du 20 mars 2025 approuvant le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025 du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20062406 en date du 20 juin 2024 approuvant la signature de la convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde (DAT) déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG, dans un lien d'intégration et de complémentarité avec le PAT Cubzaguais Nord Gironde aux points de vue opérationnel, administratif et financier ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17102401 en date du 17 octobre 2024 et n°20032523 en date du 20 mars 2025 approuvant et modifiant le règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet agricoles dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°200325.. en date du 20 mars 2025 approuvant le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- Considérant que la CCLNG a été désignée comme collectivité pilote du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant la reconnaissance officielle de niveau 1 du PAT Cubzaguais Nord Gironde par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 8 février 2023 ;
- Considérant qu'il est apparu opportun que le PAT Cubzaguais Nord Gironde complète l'enveloppe d'accompagnement des porteurs de projet agricole de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde sur le volet « *Agriculture biologique* » ;

Le Président rappelle que la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde dispose d'un règlement d'intervention relatif au financement de prestations à destination des porteurs de projet agricole, tous modes de cultures confondus, pour un projet d'agriculture nourricière, de transformation ou de commercialisation sur le territoire de la Haute Gironde. Le montant de l'enveloppe à l'échelle de la Haute Gironde a été fixé à 8 000,00 € pour l'année 2025. Le Comité de pilotage du PAT Cubzaguais Nord Gironde a estimé opportun de compléter cette enveloppe à destination des porteurs de projet exerçant ou prévoyant d'exercer une activité agricole et ayant pour objectif l'installation, la diversification ou la reconversion en Agriculture biologique sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde (Latitude Nord Gironde et Grand Cubzaguais).

Le Président propose, pour chaque projet, un financement de 1 000,00 € TTC maximum pour des prestations d'accompagnement auprès d'une ou plusieurs structures exécutantes. Les prestations demandées seront réglées directement par le PAT Cubzaguais Nord Gironde auprès des structures exécutantes. Lorsque les prestations demandées dépassent la valeur de 1 000,00€, le reste à charge sera financé par le demandeur directement auprès de la structure exécutante. Est détaillé le catalogue de prestations :

- **SOLENVIE** : état des lieux de l'exploitation, fosse agronomique, analyses de sols ;
- **Chambre d'Agriculture de la Gironde** : accompagnement à la transmission ou à la diversification, conseil à l'installation, analyses de sol, diagnostic agro-environnemental et paysager, conseil technique en maraîchage, conseil technique en élevage et grandes cultures, conseil technique en culture d'asperges, conseil en agrivoltaïsme ;
- **AGROBIO Gironde** : conseil en pré-conversion biologique, diagnostic technico-économique, accompagnement individuel physique ou à distance, conseil en pérennisation en Agriculture biologique ;
- **Association Girondine pour l'Agriculture Paysanne (AGAP)** : expertise et parrainage, accompagnement des porteurs de projet à l'installation pour le montage du projet ;
- **CERFRANCE Gironde** : diagnostic de l'exploitation, état des lieux et analyse de marché, études économiques et évaluation des conséquences de diversification, mise en place d'une Certification Haute Valeur Environnementale (HVE), audit de la réglementation environnementale ;

- **SAFER Nouvelle-Aquitaine** : évaluation de propriété et diagnostic immobilier et du matériel ;
- **AFGE** : Accompagnement technique et environnemental ;
- **APEX EVOLUTION** : conseil en agroécologie, hydrologie régénérative et permaculture ;
- **PLANTEURS** : diagnostic agroécologique global, rapport d'évaluation pour développer un système pérenne et résilient, organisation d'un chantier de plantation participatif.

Le Président précise que le montant de cette enveloppe complémentaire est défini dans la délibération de la CCLNG relative au plan d'actions et au budget prévisionnel du PAT Cubzaguais Nord Gironde pour l'année 2025. Il est précisé que l'enveloppe du PAT Cubzaguais Nord Gironde ne pourra pas être cumulée avec celle de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde.

Chaque demandeur sera reçu en rendez-vous individuel par les deux chargées de mission en charge du PAT Cubzaguais Nord Gironde à la CCLNG et au Grand Cubzaguais, et la demande de prestation sera validée par les membres du Comité de pilotage (Présidents et Vice-Président en charge du PAT Cubzaguais Nord Gironde de la CCLNG et du Grand Cubzaguais et chargées de mission).

Jean-Paul LABEYRIE interroge pourquoi ce dispositif n'offre un soutien qu'aux porteurs de projet en Agriculture Biologique et pas ceux en agriculture raisonnée, signalant que des agriculteurs travaillent de cette manière pour ne pas subir la réglementation très stricte de l'Agriculture Biologique.

Florian DUMAS explique que ce dispositif est complémentaire des prestations offertes dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale qui s'adresse à tous les porteurs de projets du territoire, et en ciblant ce complément sur la partie biologique.

Alain RENARD fait part de son étonnement que les catalogues d'actions concernent des prestations qui font partie des missions premières de certains acteurs tels que la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

Jean-François JOYE indique que certaines prestations, telles que les analyses de sol, ne font pas partie de ces missions premières.

Alain RENARD déclare que l'accompagnement des porteurs de projet à l'installation fait partie des missions premières de la Chambre d'Agriculture.

Jean-Paul LABEYRIE signale que l'enjeu est de soutenir les agriculteurs existants qui souffrent, et qu'il conviendrait de les accompagner dans leur diversification pour être moins dépendants d'une seule production, ainsi que de soutenir leur trésorerie.

Le Président informe que la démarche ne peut pas légalement soutenir la trésorerie des exploitations

Alain RENARD explique que les démarches mises en œuvre doivent aussi créer les conditions d'une meilleure viabilité des exploitations, citant l'exemple de la plateforme d'achat « Aux Près des Cuisiniers », mais qu'il faut que les agriculteurs ou les porteurs de projet s'en saisissent.

Jean-Paul LABEYRIE indique l'intérêt de ce type de plateforme rappelant que les communes sont contraintes de s'appuyer sur ce type de regroupement pour mener leurs achats de denrées.

Florian DUMAS souligne que les règlements d'intervention de la DAT et du PAT visent justement à accompagner les porteurs de projet d'installation ou de diversification à leur mise en œuvre, en offrant la gamme d'outils la plus large possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au règlement d'intervention des prestations à destination des porteurs de projet agricole dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde, tel que proposé en annexe de la présente ;
- D'approuver la liste de prestations telle qu'exposée ;
- D'autoriser le Président à régler les prestataires partenaires en fonction des demandes des porteurs de projet, en intégrant ceux-ci dans le bilan financier global du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ URBANISME

➤ Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Marsas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 5214-16 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, pris notamment en ses articles L-123-1-5, L. 151-11, et L. 153-36 à L. 153-48 ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marsas approuvé le 18 novembre 2005 ;
- Vu la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Marsas approuvée le 21 février 2007 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Marsas approuvée le 29 mai 2013 ;
- Vu la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marsas adoptée le 26 septembre 2018 ;
- Vu la mise à jour n°1 du PLU de la commune de Marsas effectuée par arrêté d'urbanisme du Président de la CCLNG n°2022/003 en date du 11 mai 2022 ;
- Considérant l'état d'avancement du PLU intercommunal de la CCLNG en cours d'élaboration ;
- Considérant que la commune de Marsas dispose d'un PLU élaboré en 2005, et que la dernière modification visant son règlement date de 2013, soit un an avant la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) de 2014 permettant au règlement du document d'urbanisme d'autoriser les changements de destination de bâtiment dans les zones agricoles et naturelles, à la condition que ces bâtiments soient désignés dans son règlement graphique.
- Considérant que la commune de Marsas dispose d'un PLU non conforme à la législation en matière de changement de destination de bâtiments dans les zones agricoles et naturelles ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants : nécessité de préserver et valoriser d'anciens bâtiments agricoles désaffectés de leur usage agricole, en continuité des zones déjà urbanisées ;
- Considérant que la réglementation applicable au PLU donne la possibilité d'autoriser les changements de destination pour les bâtiments localisés en zone A et N des PLU, à condition qu'ils soient désignés au sein du document graphique dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que le règlement du PLU le permette ;
- Considérant qu'un certain nombre de bâtiments agricoles ont perdu au cours du temps leur usage initial, les laissant vacants ;

Le Président propose, en accord avec la commune de Marsas, qu'au regard du contexte agricole du territoire et des dispositions législatives en matière de sobriété foncière dont la résorption de locaux vacants fait partie, que soit engagée une évolution du PLU de la commune par le biais d'une modification simplifiée. Cette modification simplifiée a vocation à pallier l'état d'avancement du PLU intercommunal de la CCLNG, dont l'opposabilité est prévue à 2027, compte tenu des missions restant à réaliser.

Le Président indique que cette modification simplifiée permettra d'actualiser un certain nombre de dispositions dont les renvois au Code de l'Urbanisme sont devenus obsolètes suite à l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les modalités de changement de destination d'un bâtiment agricole et ses conséquences.

Jean-Luc DESPERIEZ explique qu'il faut déterminer si la vocation agricole du bâtiment a réellement et durablement cessé.

Le Président ajoute que le bâtiment qui ferait l'objet d'un changement de destination doit avoir un caractère architectural permettant la transformation en un autre usage.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que cette modification concerne les documents d'urbanisme les plus anciens, les plus récents ayant déjà procédé à cette identification.

Jean-Pierre DOMENS demande si cette démarche est encore faisable car la commune de Saint-Vivien-de-Blaye aimerait en bénéficier pour certains de ses bâtiments, citant l'ancien bâtiment de la coopérative agricole.

Jean-Luc DESPERIEZ informe que la démarche est faisable tant que le PLUi n'est pas arrêté. Il explique qu'il faudra étudier le cas de la coopérative agricole qui serait peut-être plus considéré en tant que bâtiment d'exploitation qu'en tant que bâtiment agricole.

Jean-Luc DESPERIEZ explique la présente modification simplifiée du PLU de Marsas par le fait de demandes d'urbanisme auxquelles il n'est pas possible de répondre valablement, et que le délai supplémentaire pour l'adoption du PLUi rend nécessaire cette modification.

Jean-Paul LABEYRIE demande comment est évaluée la qualité architecturale des bâtiments.

Jean-Luc DESPERIEZ explique qu'il s'agit de déterminer si l'aspect du bâtiment est aisément compatible et adaptable à un usage d'habitation. Il indique que la DDTM donne un avis sur les propositions de la collectivité.

Alain RENARD ajoute que les changements de destination doivent être aussi justifiés par la présence des réseaux publics nécessaires au changement d'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De prendre acte du lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marsas pour répondre aux objectifs susmentionnés ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente ;
- D'inscrire au budget 2025 les crédits destinés au financement des dépenses liées à la procédure et que celle-ci fasse l'objet d'une déduction sur l'attribution de compensation de la commune l'année N+1.

➤ **Délégation de compétence pour le conventionnement des Projets Urbains Partenariaux (PUP) aux communes pour les projets d'intérêt communal**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en ses articles L.1111-8 et L. 5214-16 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, pris notamment en ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 et R. 332-25-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Considérant que, dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction située en zones urbaines et à urbaniser des Plans locaux d'urbanisme (PLU), le financement d'équipements publics autres que ceux qui lui sont propres peut librement être négocié entre les aménageurs, les constructeurs, les propriétaires fonciers et la collectivité par l'intermédiaire d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- Considérant que le PUP ne peut être instauré que dans les communes couvertes par un PLU, dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Considérant que la mise en place d'un PUP sur un périmètre déterminé permet en contrepartie une exonération de Taxe d'Aménagement jusqu'à dix ans ;

- Considérant qu'en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », la CCLNG est l'autorité compétente pour établir un conventionnement de PUP, en dehors des Opérations d'Intérêt National (OIN) et des Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU) ;
- Considérant que, dans les communes où la Taxe d'Aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention de PUP sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans ;
- Considérant que la CCLNG ne perçoit aucune part de la Taxe d'Aménagement ;

Le Président explique l'incohérence que la CCLNG soit cosignataire d'une convention de PUP en lieu et place de la commune concernant des projets d'intérêt communal, compte tenu du fait que celle-ci ne perçoive aucune part de la Taxe d'Aménagement issue des autorisations d'urbanisme et que, de ce fait, l'incidence financière ne la concerne pas. De ce fait, le Président propose de déléguer aux communes la faculté d'être cosignataire d'une convention de PUP, en lieu et place de la CCLNG dans le cadre de projets d'intérêt communal, à savoir ceux situés dans les zones urbaines et à urbaniser des communes couvertes par un PLU, à l'exception des secteurs à vocation économique comportant notamment le périmètre des zones d'activités économiques, vu la compétence de la CCLNG en la matière.

Alain RENARD demande que soit organisée une présentation plus complète de l'outil PUP à l'attention des communes.
Jean-Luc DESPERIEZ indique que ce sera fait lors d'une prochaine commission Urbanisme de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De déléguer aux communes membres couvertes par un PLU, en lieu et place de la CCLNG, la faculté d'être cosignataire d'une convention de PUP sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser, à l'exception des secteurs à vocation économique et des périmètres des zones d'activités économiques ;
- D'approuver le projet de convention pour la délégation de compétence en matière de conventionnement des Projets Urbains Partenariaux (PUP) aux communes pour les projets d'intérêt communal ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Acceptation d'une donation foncière sur la commune de Marsas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en ses articles L. 2242-1 à L.2242-4 et R. 2242-1 à R. 2242-6 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en ses articles L.1121-1 à L.1121-6 et R.1121-1 à R.1121-8 ;
- Considérant le terrain ZC1 d'une contenance d'environ 1 345 m² appartenant à Madame Jeannine PEDURAND née MALLARD, classé en zone N dans le PLU de la commune, représentant une enclave au milieu des terrains propriétés de la CCLNG, ceux du Département et la RD 18 ;
- Considérant que la CCLNG a contribué à l'implantation du collège et à son fonctionnement, en ayant mené les acquisitions foncières nécessaires, puis en assurant la gestion et l'entretien de ses espaces périphériques correspondant au parking de cars scolaires et de véhicules légers visiteurs, à l'aire d'arrêt minute, aux voiries internes, au parvis, aux espaces verts, aux accès aux équipements sportifs du collège Philippe Madrelle à Marsas ;

- Considérant que, par un courrier en date du 10 janvier 2025, Madame Jeannine PEDURAND a fait part à la CCLNG de sa volonté de lui faire don de ce terrain ;
- Considérant l'évaluation dudit terrain effectuée par Gironde Ressources à partir des transactions récentes sur des parcelles proches du même type ces dernières années, faisant état d'un coût unitaire de 2 €/ m², soit un coût total estimé à 2 690.00 € ;
- Considérant l'enclavement du dit terrain, et l'intérêt général que représenterait cette acquisition pour constituer une emprise foncière homogène permettant d'augmenter les capacités de stationnement pour le site, et de sécuriser le cheminement piéton le long de la RD18 ;
- Considérant que la propriétaire atteste dans son courrier que le terrain n'est grevé d'aucune condition et d'aucune charge, précisant notamment que les restes de l'ancien caveau familial qui se trouvait sur ce terrain ont été transférés au cimetière de Marsas, conformément à la réglementation en vigueur, le caveau restant intact et livré avec le terrain ;

Jean-Luc DESPERIEZ déclare qu'il est fort souhaitable que la CCLNG acquière cette parcelle afin d'éviter que ce soit un tiers privé qui s'en empare.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'accepter la donation, sans charges ni conditions, de la parcelle ZC 1 d'une contenance d'environ 1 345 m² appartenant à Madame Jeannine PEDURAND née MALLARD, classée en zone N dans le PLU de la commune, les frais divers d'acquisition étant à la charge de la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

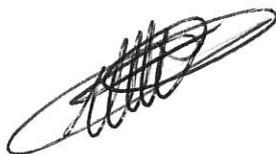
Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 13 mars 2025 :

- *Subventions aux associations 2025 ;*
- *Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à la conception et à la rédaction du magazine intercommunal de la CCLNG ;*
- *Consultation pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h46

Le Secrétaire de Séance,
Patrick PELLETON



Le Président,
Eric HAPPERT

